

Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (S.I.A.O.) : Procédures de prise en charge relative aux victimes de violences conjugales, dans l'arrondissement de Lens (62).

PREAMBULE

Les personnes victimes de violences conjugales ne sont que très rarement des hommes ou des femmes sans abri, mais plutôt des personnes en danger dans leur résidence. Ainsi, elles ne passent qu'exceptionnellement par les circuits classiques (115, accueils de jour généralistes) mais plutôt par des associations spécifiques, le service d'aide aux victimes, les services de police et de gendarmerie, ou les services du département qui accompagnent leurs familles.

Composition de la filière spécifique

- L'association « Accueil 9 de cœur », 1 rue Saint Élie, 62300 Lens.
- L'association « Accueil et Réinsertion Sociale », rue Ampère, 62800 Liévin.
- L'association « Question de femmes », 9 rue Arthur Lamendin, 62430 Sallaumines
- Les Maisons du Département Solidarité de l'Arrondissement de Lens
- L'AVIJ 62, place des écrins, 62223 Saint-Nicolas lez Arras.
- Le CIDFF d'Arras (qui assure des permanences à « la maison de la justice et du droit », au sein du commissariat de Lens et à « La parentèle »).
- Le Bureau d'aide aux victimes (Commissariats de l'Arrondissement de Lens).
- Les services de police ou de gendarmerie.
- Les Urgences hospitalières (Lens, Hénin Beaumont).

La mission du S.I.A.O. : l'accueil, l'évaluation et l'orientation des personnes victimes de violences conjugales

Afin de prendre en compte la spécificité de la prise en charge des personnes victimes de violences conjugales et d'éviter pour ce public la redondance inutile des récits d'histoire de vie, le C.L.E.O.D.A.S. de l'arrondissement de Lens a décidé de mettre en place un protocole particulier concernant la mission S.I.A.O., pour les personnes victimes de violences conjugales. Celui-ci s'appuie sur les savoirs faire existant qui ont démontré toute leur pertinence, depuis de nombreuses années. Il s'articule entre le **C.H.R.S. « Accueil 9 de cœur »** et le **Centre d'écoute et d'hébergement de transit « Brunehaut »**, autour du double principe de mise en complémentarité des compétences et de la disponibilité des places.

Dans le cadre de l'urgence, via le « 115 », les femmes sont systématiquement réorientées vers les structures spécialisées, le Centre d'écoute et d'hébergement de transit « Brunehaut » et le CHRS « Accueil 9 de cœur », qui élaborent le diagnostic et assurent la mise à l'abri.

Dans le cadre de l'insertion, les personnes victimes sont directement accueillies par ces mêmes structures spécialisées qui font le diagnostic, hébergent et/ou orientent, en informant le SIAO.

Les différentes associations participant à la mise en œuvre de ce protocole spécifique adhèrent pleinement à la charte éthique du protocole S.I.A.O. de l'arrondissement de Lens.

LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

En amont de la mission S.I.A.O.

Avant de décrire les conditions d'un accueil en urgence des personnes victimes de violences conjugales, il convient de rappeler que le cheminement qui mène au départ du domicile conjugal est souvent le fruit d'un long parcours entrecoupé de départs et de retours au domicile, d'hésitations et d'un dépassement de ses peurs. « Ce parcours singulier est dû, s'agissant des femmes, aux mécanismes d'emprise à l'œuvre dans les situations de violences conjugales et à l'occultation persistante du phénomène par la société » A.R.S.

Ainsi, le travail de coordination du réseau porté par le « référent violence conjugale » de l'arrondissement de Lens est essentiel, permettant de tisser les conditions d'une complémentarité des associations et des institutions agissant auprès d'un public susceptible d'être aux prises avec les violences conjugales. Chacune des structures spécialisées, partenaires du présent protocole, s'engage donc à participer activement à cette démarche de réseau.

Le centre d'écoute Brunehaut, à Liévin, garantit la mission d'accompagner les femmes victimes de violences conjugales dans ce difficile parcours préparatoire au départ, tant dans sa dimension sociale que psychologique.

De même, le CHRS « Accueil 9 de cœur » (Lens) et le dispositif d'hébergement de transit « Brunehaut » (Hénin Beaumont), ont une mission d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement qui permet, sans jugement, le droit au recommencement.

L'accueil des situations de violences conjugales, une prise en charge spécifique

La prise en charge des personnes victimes de violences conjugales s'articule autour de cinq principes fondamentaux:

- Mettre à l'abri, protéger,
- Éviter l'isolement,
- Permettre et accueillir la parole, soutenir la révélation et ses conséquences ?
- Aider à sortir de l'emprise,
- Accompagner la personne dans ses démarches...

Être accueillie, écoutée, soutenue, reconnue, revalorisée, informée, accompagnée.... Voilà, à notre avis, ce dont a surtout besoin une personne victime de violences conjugales.

Le rôle des travailleurs sociaux est ici primordial. Le repérage des violences par le biais du diagnostic social nécessite d'avoir intégré les connaissances théoriques de base sur la violence dans le couple (cycle de la violence, escalade de la violence, emprise, fonctionnement psychique des victimes, ...); l'usage de techniques d'entretiens adaptées à ces situations (alliance, sécurité physique, prise de position contre la violence, respect de la démarche, facilitation de l'expression, ...); ainsi que des connaissances particulières sur les procédures liées à cette problématique (procédures policières, judiciaires, médicales).

Le diagnostic qui vient éclairer sur les meilleures modalités de prise en charge à mettre en œuvre nécessite donc souvent d'associer une évaluation sociale avec un entretien spécialisé : Comment « se porte » la personne? A quel type de violence a-t-on affaire? Quelle est sa fréquence? Quelle dangerosité? Qu'est-ce qui a permis la séparation? Quel projet?... Cet entretien qui vient étoffer l'évaluation sociale est fondamental car il permet aussi de proposer un temps privilégié et confidentiel pour que la personne puisse exprimer sa douleur, évacuer sa colère, mettre des mots sur l'atrocité des actes vécus, être entendue et reconnue comme victime des actes violents, mais aussi comme étant une personne à part entière, ce que le statut de victime tend parfois à compromettre...

De plus, en parallèle de cet entretien, il est souvent indispensable de réaliser et d'accompagner des démarches telles que le dépôt de plainte ou de main courante, l'orientation vers les services de médecine légale ou généraliste, une prise de rendez-vous avec un avocat, parfois la rédaction, avec la victime, d'un courrier de dénonciation des faits de violences au parquet en l'absence de suite donnée au dépôt de plainte ou l'accompagnement des démarches en vue de la mise en place d'une ordonnance de protection, etc.

Dans un contexte où l'on sait que les homicides sont plus élevés pendant et immédiatement après la séparation, c'est à dire au moment où la personne sollicite une solution d'hébergement, il convient d'élaborer avec les personnes des stratégies de protection. Un aspect essentiel du premier entretien est donc l'évaluation de la dangerosité de la situation.

Dans ce sens, pour garantir un accueil de qualité aux personnes victimes de violences conjugales qui pourraient passer directement par le S.I.A.O., il est prévu **une formation des travailleurs sociaux du S.I.A.O.** sur les violences conjugales afin qu'ils aient les connaissances nécessaires au repérage et à l'évaluation de ces situations. Celle-ci est mise en place courant octobre et novembre 2010 et s'inscrit dans une pratique de formation continue.

La mise à l'abri, l'évaluation et l'orientation

Lors d'un accueil direct ou d'une orientation par un partenaire (police, association, assistant social de MDS, etc.), c'est le service sollicité qui prend en charge le premier entretien d'évaluation spécialisée et qui recherche les conditions de la mise à l'abri. Celle-ci peut être aussi organisée par une décision de justice qui ordonne l'éloignement du conjoint violent. Elle peut se mettre en œuvre à l'interne (***Si une accroche et un premier travail d'accompagnement a été réalisé dans le cadre d'une mission d'accueil et d'écoute, il faut absolument préférer (s'il y a de la place) un hébergement dans la même structure***) ou, faute de place, être réorientée vers l'association partenaire, qui prend alors en charge la personne victime, dans sa globalité.

- **L'hébergement d'urgence :**

- **Le Centre d'Accueil Provisoire (CAP) ;** 8 places de stabilisation réparties en quatre chambres doubles, au sein d'une petite structure collective du CHRS Accueil 9 de cœur, Lens (femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfant(s), notamment celles qui nécessitent une protection). À noter qu'une convention lie le C.A.P. avec le C.H.R.S. de Béthune, pour organiser en urgence, si besoin, un éloignement de la femme victime.
- **Le Dispositif d'hébergement de transit Brunehaut 62 :** 15 lits, hébergement de transit répartis dans cinq studios (femmes avec ou sans enfant(s)), Convention ALT-FAL-FIPD, Hénin Beaumont.

- Hors département, notamment en cas de besoin d'éloignement, le **C.A.U. Brunehaut** : 25 lits, (femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfant(s)), Tourcoing et **24 lits en A.L.T.**, à Lille.

En cas d'absence de place, l'Association Accueil 9 de cœur gère, en direct, un **dispositif de nuitées d'hôtel** qui peut permettre de temporiser... *Toutefois, ce dispositif n'est proposé, dans ces situations, que « par défaut ».* En effet, dans ces situations particulières, offrir la solitude d'une chambre d'hôtel à une personne qui a besoin d'un soutien moral important, de communiquer, d'une protection ... n'est, à l'évidence, pas adaptée. Durant cette prise en charge, c'est l'association ayant sollicité la demande qui poursuit le travail d'accompagnement et d'orientation. Pendant la journée, le CHRS « Accueil 9 de cœur » peut accueillir ces femmes (et leurs enfants) hébergées en hôtel (repas, protection, écoute,...) jusqu'à l'aboutissement d'une solution plus adaptée.

Enfin, dans les situations de très grandes dangersités, l'Association A.R.S., pour son pôle violences conjugales, est adhérente de la « Fédération Nationale Solidarité Femmes » et peut ainsi organiser un éloignement géographique vers un autre établissement français.

- **L'hébergement d'insertion** :

Le critère essentiel d'orientation est d'offrir un hébergement qui propose un accompagnement adapté. Le suivi des personnes victimes de violences doit répondre aux demandes et aux besoins des victimes (plainte, procédure de divorce et juridiques complexes, mise à l'abri, attribution ou éviction du domicile de l'auteur, gestion des droits de visite, reconstruction suite aux traumatismes vécus y compris pour les enfants, déconstruction des mécanismes d'emprise, travail sur l'estime de soi, etc.) ;

- Le **C.H.R.S. Accueil 9 de cœur**, 78 places implantées à Lens, composées de logements indépendants (du studio au type 4), en immeuble collectif ou en diffus. (Femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfant(s), hommes victimes de violences conjugales accompagnés d'enfant(s)).
- Tous les autres hébergements d'insertion implantés dans l'arrondissement de Lens (Logements A.L.T., Résidences sociales, etc.) L'accompagnement spécialisé se poursuit alors, si besoin, avec la psychologue du centre Brunehaut ou le psychothérapeute de Systémia Consultation.
- Autres CHRS du Pas de Calais, avec, en cas de besoin d'éloignement, un partenariat privilégié avec le **C.H.R.S. Brunehaut**, 20 lits, femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfant(s), Lille.

- **L'accompagnement psycho affectif** :

La complexité de ces situations impose de mettre en œuvre, conjointement à la prise en charge sociale et/ou judiciaire, un accompagnement psychologique ou psychothérapeutique ;

- L'association A.R.S. organise celui-ci avec une psychologue clinicienne de son **Service SOS violences conjugales Écoute Brunehaut Liévin-Hénin** : écoute, accueil, accompagnement de femmes victimes de violences conjugales.

- L'association Accueil 9 de cœur propose un accompagnement animé par le psychothérapeute conjugal de son **Centre de Consultation et d'accompagnement des violences intra conjugales, Systémia Consultation**, à Lens.

De même, il est important de mettre en place un accompagnement des enfants exposés à ces situations extrêmes (verbalisation de la situation d'urgence, expressions des émotions, ...). Si cet accompagnement spécifique est mis en œuvre au sein des établissements, dans le cadre de la prise en charge globale, Systémia Consultation peut organiser la prise en charge psychothérapeutique des enfants exposés aux violences qui sévissent au sein du couple et, dans certains cas, de leurs parents.

- **L'observatoire**

Chaque service accueillant communique au S.I.A.O. de Lens, 195 route de la Bassée (tel ; 03.21.42 .10.20), les demandes reçues, les attributions faites ou les refus motivés (avec, alors, l'orientation proposée), ainsi que tous les éléments de diagnostic nécessaires à sa mission d'observatoire.

L'établissement qui accueille et héberge la personne victime de violence conjugale, dans la cadre de l'urgence ou de l'insertion, envoie au S.I.A.O. de son secteur d'implantation les éléments ad hoc (Disponibilités de places, parcours des personnes accueillies, etc.).

Enfin, les associations adhérentes à ce protocole participent aux travaux du C.L.E.O.D.A.S. de l'arrondissement de Lens.

Le 4 octobre 2010,



L'association Accueil 9 de cœur



L'association Accueil et Réinsertion Sociale



Pour le S.I.A.O.
(Association Pour la Solidarité Active)



Pour le C.L.E.O.D.A.S.
(Association Rencontre et loisirs)